
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 14

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES

Représentés: Pierre-Henry BARROY par Alain CHASSAGNE, Magali COVIN par Marie-Odile CERONI, Alexandre PEGHEON par Carine MAGALHAES

Excuses:

Absents: Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Carine MAGALHAES

Objet: Heures complémentaires - DE 2021 27

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi (tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi). Il s'agit d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Un projet de décret sur de nouvelles modalités de rémunération des heures complémentaires a reçu un avis favorable de la part des membres du Comité Scientifique de la Fonction Publique Territoriale (C.S.F.P.T.) en janvier 2020. L'employeur territorial pourrait avoir la possibilité d'appliquer un taux de majoration de 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10e de la durée de travail fixé et de 25 % pour chaque heure accomplie au-delà.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'accord d'heures complémentaires effectuées au-delà de la durée du travail fixée par leur emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les agents qui occupent un emploi à temps non complet, à effectuer, sous son autorité, des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi (tel que déterminé dans la délibération créant leur emploi),
- de rémunérer les agents sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail, sans majoration.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Droit de préemption bâtiment cadastré ZK 199 le Bourg - DE 2021 28

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24.02.2010 ;

Vu la Révision de la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2013_04 en date du 29 mai 2013 ;

Vu la délégation du Conseil Municipal confiée à Madame le Maire par délibération n° 2020_119 en date du 3 décembre 2020, pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le secteur du territoire communal suivants : parcelle cadastrée ZK n°199 sise Le Bourg (cf. plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir informé les membres du Conseil Municipal, Madame le Maire :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le bien suivant :

Parcelle cadastrée section ZK n°199 (288m²) sise Le Bourg (cf. plan annexé) du territoire communal inscrits en zone C de la Carte Communale et dont le périmètre est restreint aux limites de la parcelle citée ci-dessus,

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

- Dit que le Maire, ou un Adjoint Délégué, signera tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux extension de réseau électrique parcelle cadastrée ZD 106 le Teilhol - DE 2021 29

Vu le Permis de Construire référencé PC 06341420T0006, déposé en Mairie en date du 3 décembre 2020 par Monsieur BEAUREGARD Yohan, pour la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit "Le Teilhol" à Sauviat 63120,

Considérant que la desserte pour l'alimentation électrique de la parcelle objet de la demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée ZD N°106, ne peut être assurée sans une extension du réseau souterrain (*inférieure à 100m*),

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le SIEG du Puy-de-Dôme pour les travaux d'alimentation électrique de la parcelle concernée pour un montant total de 2460,00€.

Cette participation correspond à un forfait d'extension réseau inférieure à 100m, pour une opération réalisée en fouille spécifique SIEG.

Madame le Maire précise que cette participation peut être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les travaux d'extension du réseau électrique souterrain pour l'alimentation électrique du terrain cadastré section ZD N°106 sis Le Teilhol à Sauviat 63120, pour Monsieur BEAUREGARD Yohan, à compter de la délivrance de l'arrêté accordant le Permis de Construire ;

- d'accepter le devis établi par le SIEG 63 pour ces travaux, aux conditions exposées plus haut ;

- d'autoriser, le cas échéant, le SIEG 63 à occuper le domaine public en souterrain, pour permettre

l'extension ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tous documents relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote des taux Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti - DE 2021 30

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2021 (Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie) et ce, suite à la disparition progressive de la Taxe d'Habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 20,48 % et le taux communal à 11,49 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 31,97 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX taxe départementale	TOTAL TAUX 2021
Taxe foncière bâtie	11,49%	20,48%	31,97%
taxe foncière non bâtie	71,56%		71,56%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX taxe départementale	TOTAL TAUX 2021
Taxe foncière bâtie	11,49%	20,48%	31,97%
taxe foncière non bâtie	71,56%		71,56%

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - lotissement les bruyeres - DE 2021 32

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du lotissement les Bruyères de la Commune de Sauviat pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 250 501,38 Euros

En dépenses à la somme de : 250 501,38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 250.69
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		125 250.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	53 268.00
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
77	Produits exceptionnels	12 973.07
002	Résultat de fonctionnement reporté	58 009.62
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125 250.69

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	1 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	124 250.69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		125 250.69

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 250.69
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		125 250.69

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - ass_sauviat - DE_2021_35

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif assainissement de l'exercice 2021 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget assainissement de la Commune de Sauviat pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 110 476.85 Euros

En dépenses à la somme de : 110 476.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	1 000.00
66	Charges financières	2 872.93
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 305.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		35 177.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	7 380.82
74	Subventions d'exploitation	465.00
77	Produits exceptionnels	250.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.52
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 785.59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		35 177.93

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	37 122.35
16	Emprunts et dettes assimilées	4 827.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 296.52
041	Opérations patrimoniales	8 052.98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75 298.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 700.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 305.00
041	Opérations patrimoniales	8 052.98
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 240.94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 298.92

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - lotissement les bruyeres - DE 2021 36

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021_031 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUGAY Bernard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement les Bruyères dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du lotissement les Bruyères, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 989.76	116 634.69		116 634.69	29 989.76
Opérations de l'exercice	7 616.00	35 635.86	7 616.00		15 232.00	35 635.86
TOTAUX	7 616.00	65 625.62	124 250.69		131 866.69	65 625.62
Résultat de clôture		58 009.62	124 250.69		66 241.07	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	66 241.07	
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		126 634.69

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
58 009.62	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - ass sauviat - DE 2021 37

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUGAY Bernard délibérant sur le compte administratif assainissement de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 791.70	28 259.46		28 259.46	21 791.70
Opérations de l'exercice	12 019.58	12 013.47	14 667.09	49 167.49	26 686.67	61 180.96
TOTAUX	12 019.58	33 805.17	42 926.55	49 167.49	54 946.13	82 972.66
Résultat de clôture		21 785.59		6 240.94		28 026.53
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		28 026.53
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 760.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
21 785.59	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif complet - sauviat - DE 2021 38

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUGAY Bernard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		425 719.33	12 649.27		12 649.27	425 719.33
Opérations de l'exercice	367 712.85	408 370.77	63 991.44	184 730.81	431 704.29	593 101.58
TOTAUX	367 712.85	834 090.10	76 640.71	184 730.81	444 353.56	1 018 820.91
Résultat de clôture		466 377.25		108 090.10		574 467.35
				Restes à réaliser		47 965.00
				Besoin/excédent de financement Total		622 432.35
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		116 925.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
466 377.25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif - sauviat - DE 2021 39

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Sauviat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sauviat pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 714 927.11 Euros

En dépenses à la somme de : 1 714 927.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	537 898.13
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 000.00
014	Atténuations de produits	9 129.00
65	Autres charges de gestion courante	83 160.96
66	Charges financières	2 873.93
67	Charges exceptionnelles	14 973.07
023	Virement à la section d'investissement	112 475.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 024.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		860 534.15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 713.90
73	Impôts et taxes	215 168.00
74	Dotations et participations	151 275.00
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	466 377.25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		860 534.15

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	45 000.00
204	Subventions d'équipement versées	114 030.00
21	Immobilisations corporelles	175 500.00
23	Immobilisations en cours	460 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 862.96
45	Comptabilité distincte rattachée	15 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		854 392.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	554 723.80
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 080.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	21 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	112 475.06

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 024.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	108 090.10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		854 392.96

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0